Document d'application
du contrat de présence postale territoriale 2023/2025

Modalités de mise en œuvre des dépenses négociées avec la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale

Application au 1er janvier 2025

C1 - Interne

A Retenir :

1. L'Observatoire veille à ce qu'il y ait continuité dans les actions menées entre deux périodes contractuelles successives : 2020-2022 / 2023-2025. Ainsi, toute opération non réalisée entre 2020 et 2022, mais validée par la CDPPT et inscrite dans le compte-rendu de séance, peut être financée par le fonds de péréquation à partir de janvier 2023 :
    - dans les conditions strictes d'application en vigueur lors de la première validation du projet par la CDPPT ;
    - sous réserve d'un nouvel accord de la CDPPT.

2. Certaines dépenses éligibles à l'intervention du fonds de péréquation ont un caractère obligatoire et sont identifiées en violet et indiquées *en italique*.

Définitions :

- Bureaux à priorité sociétale **1** : Bureaux de poste dont le taux d'activité de type « banque sociale » est supérieur à 60%. L'activité banque sociale recouvre des opérations de longue durée et nécessitant un accompagnement spécifique, par exemple les retraits d'espèces sur Livret A réalisés au guichet, les interrogations de solde de compte, et les éditions de Relevé d'Identité de Compte ou notification d'avoir réalisées au guichet, les paiements de factures en espèces (EDF,..) les demandes de transferts de fonds internationaux.

- Bureaux de poste qui nécessitent un accueil renforcé : Les bureaux non éligibles mais identifiés par les CDPPT comme nécessitant un accueil renforcé

- Bureaux desservant les zones rurales ou les quartiers de la politique de la ville (QPV) : Les bureaux non éligibles mais identifiés par les CDPPT comme desservant les zones rurales ou les quartiers de la politique de la ville.

- La Poste Relais ESS Services + : format de La Poste Relais en partenariat avec une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dont les modalités de mise en œuvre sont définies dans la convention spécifique « La Poste Relais ESS Services + » et dont l'offre est équivalente à celle des La Poste Agences communales (cf. annexe 2 du contrat de présence postale).

[1] A titre exceptionnel, la liste des bureaux à priorité sociétale au 1 er janvier 2025 est la même que celle établie au 1er janvier 2024 (Décision de l'ONPP du 19/12/2024)

C1 - Interne

Dépenses de soutien au fonctionnement

Dépenses éligibles	*1 - Indemnités des La Poste Agences Postales Communales (LPAC) et intercommunales (LPAI)*
Objectif	Compenser le montant des indemnités et des indemnités forfaitaires garanties versées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par La Poste pour la gestion des La Poste Agences Communales et Intercommunales.
Périmètre éligible	L'ensemble des La Poste Agences Communales et Intercommunales implantées dans les communes de moins de 10 000 habitants ou situées dans les quartiers de la politique de la ville et les DROM Recensées au 1er janvier de chaque année
Principe de rémunération	A. <u>Pour les conventions relevant du protocole d'accord La Poste/AMF de 2005</u> : Au 1er janvier 2025, les montants des indemnités forfaitaires mensuelles sont de : • 1 352 € (soit 16 224€ par an) pour les La Poste Agences Communales qui étaient situées en ZRR en 2023 et 2024, et à compter du 1er avril 2025 pour celles situées en FRR, pour les La Poste Agences Communales situées dans les quartiers de la politique de la ville, ainsi que pour toutes les La Poste Agences Intercommunales • 1 200 € (soit 14 400 € par an) pour les autres La Poste Agences Communales **L'indemnité forfaitaire est revalorisée chaque année au 1er janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation base 2015, connu au 1er décembre de l'année N-1.** B. <u>Pour les conventions relevant du protocole d'accord La Poste / AMF de 2023</u> : Une indemnité forfaitaire garantie de : • 1 352 € (soit 16 224€ par an) pour les La Poste Agences Communales qui étaient situées en ZRR en 2023 et 2024, et à compter du 1er avril 2025 pour celles situées en FRR, pour les La Poste Agences Communales situées dans les quartiers de la politique de la ville, ainsi que pour toutes les La Poste Agences Intercommunales • 1 200 € (soit 14 400 € par an) pour les autres La Poste Agences Communales **L'indemnité forfaitaire garantie est revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'ONPP. Pour 2025, cette indexation est la même que celle des indemnités forfaitaires.** **Les parts variables complémentaires à l'indemnité forfaitaire garantie ne sont pas financées par le fonds de péréquation.** **Les montants actualisés sont communiqués chaque année à l'ensemble des CDPPT.**

C1 - Interne

Dépenses éligibles	*2 - Rémunérations des La Poste Relais*
Objectif	Compenser le montant des rémunérations forfaitaires et des rémunérations forfaitaires garanties versées aux partenaires (commerçants, buralistes, artisans, acteurs de l'économie sociale et solidaire…) par La Poste pour la gestion des La Poste Relais.
Périmètre éligible	• L'ensemble des La Poste Relais identifiés au sein des communes de moins de 2 000 habitants. • L'ensemble des La Poste Relais situés dans les quartiers de la politique de la ville et dans les DROM. Recensés au 1er janvier de chaque année
Principe de rémunération	**La Poste Relais :** A. Pour les conventions régies par l'ancien modèle : Au 1er janvier 2025, les montants des rémunérations forfaitaires mensuelles sont de : • 448 € (soit 5 376 € par an) pour les La Poste Relais qui étaient situés en ZRR en 2023 et 2024, et à compter du 1er avril 2025 pour ceux situés en FRR, pour les La Poste Relais situés dans les quartiers de la politique de la ville et dans les DROM • 379 € (soit 4 548 € par an) pour les autres La Poste Relais Ces rémunérations forfaitaires sont complétées par une commission sur les ventes, sur l'activité dépôt/retrait des objets suivis et de dépannage financier. Cette commission n'est pas financée par le fonds de péréquation. B. Pour les conventions signées à compter de la mise en œuvre du nouveau modèle de convention La Poste Relais : Une rémunération forfaitaire garantie : • 448 € (soit 5 376 € par an) pour les La Poste Relais qui étaient situés en ZRR en 2023 et 2024, et à compter du 1er avril 2025 pour ceux situés en FRR, pour les La Poste Relais situés dans les quartiers de la politique de la ville et dans les DROM • 379 € (soit 4 548 € par an) pour les autres La Poste Relais La part variable complémentaire n'est pas financée par le fonds de péréquation. **La Poste Relais ESS :** il existe plusieurs modèles de conventions La Poste Relais ESS pour soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire dans les territoires. Le montant de la rémunération dépend du statut du partenaire et de la nature des prestations exercées. A. Pour les conventions régies par l'ancien modèle :

C1 - Interne

	Au 1er janvier 2025, les montants de rémunération forfaitaires des La Poste Relais ESS sont de : • 632 €/mois (soit 7 584 € par an) pour les établissements du secteur adapté et protégé (offre de services de type La Poste Relais) • 1 200 €/mois (soit 14 400 € par an) pour les La Poste Relais ESS services + (offre de services de type La Poste Agence Communale) • 448 € (soit 5 376 € par an) pour les La Poste Relais qui étaient situés en ZRR en 2023 et 2024, et à compter du 1er avril 2025 pour ceux situés en FRR, pour les La Poste Relais situés dans les quartiers de la politique de la ville et dans les DROM • 379 € (soit 4 548 € par an) pour les autres La Poste Relais ESS. B. <u>Pour les conventions signées à partir de la mise en œuvre du nouveau modèle de convention La Poste relais ESS</u> : Une rémunération forfaitaire garantie. Le montant de la rémunération forfaitaire garantie est identique à celui de la rémunération forfaitaire. La part variable n'est pas financée par le fonds de péréquation. **Les rémunérations forfaitaires sont revalorisées chaque année au 1er janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation base 2015, connu au 1er décembre de l'année N-1.** **Les rémunérations forfaitaires garanties sont revalorisées chaque année au 1er janvier suivant une indexation validée par l'ONPP. Pour 2025, cette indexation est la même que celle de la rémunération forfaitaire.** **Les montants actualisés sont communiqués chaque année à l'ensemble des CDPPT.**

Dépenses éligibles	***3 - Contreparties financières de toutes autres formes de partenariats avec des partenaires privés ou publics, validées par l'Observatoire***
Objectif	Compenser le montant total des sommes versées aux partenaires par La Poste pour la gestion de ces points recensés dans le département au 1er janvier de chaque année.
Projets éligibles	L'ensemble des nouvelles formes de partenariats ayant une gestion déléguée des activités postales recensés au 1er janvier de chaque année
Indemnités	A valider par l'Observatoire.

Dépenses éligibles	***4 - Fonctionnement des bureaux éligibles au fonds de péréquation***
Objectif	Participer au fonctionnement des bureaux de poste.
Périmètre éligible	• Les bureaux ouverts moins de 18 heures hebdomadaires dans les communes de moins de 10 000 habitants

C1 - Interne

	• Les bureaux facteur-guichetier situés dans les communes de moins de 10 000 habitants • Les bureaux situés dans les périmètres de la politique de la ville (QPV) • Les bureaux à priorité sociétale • Les bureaux situés dans les DROM Recensés au 1er janvier de chaque année *NB : Les France Services postales ne sont pas concernées par cette dépense.*
Participations financières	**<u>Financement annuel</u> :** 100% de la dotation de base par point de contact : Soit **1 023,22 €** au 1er janvier 2025 ; Ces dotations forfaitaires sont actualisées chaque année au 1er janvier. A titre d'information : chaque bureau de poste est compensé à hauteur a un coût réel estimé à 55 000 euros minimum.

Dépenses éligibles	***5 - Le cas particulier des France Services accueillis en bureaux de Poste***
Objectif	Participer au fonctionnement des France Services accueillis en bureau de poste (en bureau de poste et multisites)
Périmètre éligible	Les bureaux de poste accueillant une France Services, les France services multisites
Participations financières	A hauteur de 26 000€ par France Services labellisée et par an, conformément à la circulaire du Premier ministre relative aux France Services du 1er juillet 2019. *NB : La part des opérateurs, à hauteur de 4k€/site/an, est financée séparément, au niveau national, par le fonds national France Services mis en place par l'Etat.*

Dépenses éligibles	***6 - Accès au numéraire***
Objectif	Maintenir l'accès au numéraire pour les guichets automatiques de banque (GAB) et automates bancaires dans les bureaux ESCI
Projets éligibles	Fonctionnement de guichets automatiques de banque (GAB) et terminaux libre-service (TLS) ESCI installés précédemment avec le concours du fonds de péréquation.
Coûts standard par automate	Coûts annuels de gestion opérationnelle : 13 K€ par automate.

Dépenses éligibles	***7 - Adaptation du réseau postal aux besoins des territoires***
Objectif	Concourir à la mutualisation, notamment en cas d'évolution de la présence postale en cours d'année.
Périmètre éligible	Les points de contact connaissant une modification de statut en cours d'année vers un partenariat éligible à l'intervention du fonds de péréquation ou le changement de partenariat en cours d'année. Les points de contact situés dans

C1 - Interne

	les communes nouvelles, dès lors que l'éligibilité de cette dépense est validée par la CDPPT sur la base du dossier technique
Participations financières	Le montant de la rémunération versée au partenaire au prorata du nombre de mois d'ouverture lors de l'année de mise en œuvre ainsi que les frais d'équipement, l'aide au financement des travaux, la prise en charge des frais de formation et la prime d'installation.

Financement des actions d'accueil, de formation et d'accompagnement

Dépenses éligibles	8 - Formation des agents et du personnel de remplacement
Objectif	Assurer la continuité du service postal en formant les personnels ainsi que les personnels de remplacement pour les périodes de congés.
Projets éligibles	• Journées de formation postale (formateur et logistique) • Déploiement d'un programme de formation à la médiation sociale (formateur et logistique) • Déploiement d'un programme de formation à la médiation numérique, démarches administratives en ligne et accompagnement lié à l'utilisation des technologies numériques (formateur et logistique) • Déploiement d'un programme de formation de gestion des incivilités (formateur et logistique) • Autres formations validées sur devis
Périmètre éligible	• Les LPAC et LPAI implantées dans les communes de moins de 10 000 habitants • Les LPAC et les LPAI situées dans les quartiers de la politique de la ville et les DROM. • Les bureaux ouverts moins de 18 heures hebdomadaires dans les communes de moins de 10 000 habitants • Les bureaux facteur-guichetier situés dans les communes de moins de 10 000 habitants • Les bureaux situés dans les périmètres de la politique de la ville • Les bureaux à priorité sociétale • Les bureaux desservant les quartiers de la politique de la ville, les bureaux desservant les zones rurales et les bureaux nécessitant un accueil renforcé dont l'identification relève de la compétence de chaque CDPPT. • Les bureaux de poste situés dans les DROM • Les points de contact situés dans les communes nouvelles, dès lors que l'éligibilité de cette dépense est validée par la CDPPT sur la base du dossier technique Recensés au 1er janvier de chaque année **Par ailleurs, l'accès à la formation est garanti pour les La Poste Agences Communales et Intercommunales dont la commune d'implantation compte plus de 10 000 habitants. A ce titre, les CDPPT auront compétence à accepter**

C1 - Interne

	ce type de demandes dérogatoires sur sollicitation des collectivités concernées.
Estimations indicatives et prévisionnelles	• 1 000 € par journée de formation assurée par un prestataire externe ; • 800 € par journée de formation assurée par du personnel de La Poste.

Dépenses éligibles	**9 - Partenariats avec les acteurs de la politique de la ville** **- Prestations d'accueil, d'accompagnement et de sécurisation de la prise en charge des clients** **- Partenariats avec les acteurs de l'inclusion sociale et numérique dans les zones rurales**
Objectif	• Permettre aux clientèles en situation de vulnérabilité ou de fragilité sociale, numérique et financière d'accéder à l'ensemble de l'offre postale grâce à la mise en place d'un accompagnement via des actions d'accueil et d'orientation, de traduction, d'interprétariat, de médiation, d'accompagnement numérique et de pédagogie budgétaire et financière. • Sécuriser l'accueil des clients et des collaborateurs dans les bureaux de poste ayant à gérer des problèmes d'incivilité et d'insécurité.
Projets éligibles	• Partenariats associatifs répondant au catalogue des missions décrites dans le modèle de convention type • Achat de prestations externes (interprétariat, traduction, médiation, agents de sécurité, …) • Financement d'équipements et d'outils spécifiques à la conduite et au suivi de l'activité.
Périmètre éligible	• Les bureaux ouverts moins de 18 heures hebdomadaires dans les communes de moins de 10 000 habitants • Les bureaux facteur-guichetier situés dans les communes de moins de 10 000 habitants • Les bureaux situés dans les périmètres de la politique de la ville • Les bureaux à priorité sociétale • Les bureaux desservant les quartiers de la politique de la ville, les bureaux desservant les zones rurales et les bureaux nécessitant un accueil renforcé dont l'identification relève de la compétence de chaque CDPPT. • Les bureaux de poste situés dans les DROM • Les points de contact situés dans les communes nouvelles, dès lors que l'éligibilité de cette dépense est validée par la CDPPT sur la base du dossier technique

Dépenses éligibles	**10 - Animation du réseau des chargés de clientèle des France Services portées par La Poste**
Objectif	Soutenir la mise en place d'un dispositif d'information, de communication et d'échanges permettant une dynamique au sein du réseau des France Services et des opérateurs
Projets éligibles	• Outils de communication et de partage de l'information (espace intranet dédié, lettres d'information, réseau social interne, signalétique de rue...)

C1 - Interne

	• Actions d'animation et de formation (externe ou interne)
Périmètre éligible	Les France Services accueillis par La Poste
Participations financières	• Coût de conception et de déploiement pour la mise en œuvre d'outils de communication dédiés aux France Services (à répartir sur les points de contact bénéficiaires) • Signalétique directionnelle de rue • Action d'animation et de formation : devis pour chaque projet

Dépenses éligibles	**11 - Animation du réseau des La Poste Agences Postales Communales et intercommunales**
Objectif	Soutenir la mise en place d'un dispositif d'information, de communication et d'échanges permettant une dynamique au sein du réseau des La Poste Agences Postales Communales et Intercommunales.
Projets éligibles	• Outils de communication et de partage de l'information (espace intranet dédié, lettres d'information, réseau social interne...) • Actions d'animation et de formation
Périmètre éligible	• Les La Poste Agences Communales (LPAC) et intercommunales (LPAI) implantées dans une commune de moins de 10 000 habitants • Les La Poste Agences Communales (LPAC) et Intercommunales (LPAI) situées dans les quartiers de la politique de la ville et dans les DROM Recensées au 1er janvier de chaque année
Participations financières	• Coût de conception et de déploiement pour la mise en œuvre d'outils de communication dédiés aux partenariats (à répartir sur les points de contact bénéficiaires) • Action d'animation/formation : devis pour chaque projet • Remboursement des frais logistiques des communes ou EPCI pour la participation de leur personnel (indemnités kilométriques, hébergement, restauration)

Travaux de modernisation de l'accueil

Dépenses éligibles	**12 - Travaux de modernisation et d'adaptation des bureaux de poste**
Objectif	Poursuivre le programme de travaux de modernisation des bureaux de poste éligibles à l'intervention du fonds de péréquation.
Périmètre éligible	• Les bureaux ouverts moins de 18h situés dans les communes de moins de 10 000 habitants • Les France Services en bureau de poste • Les bureaux de poste facteur-guichetier situés dans les communes de moins de 10 000 habitants • Les bureaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville et les bureaux à priorité sociétale • Les bureaux desservant les quartiers de la politique de la ville et les bureaux desservant les zones rurales dont l'identification relève de la compétence de chaque CDPPT • Les bureaux situés dans les DROM

C1 - Interne

	• Les points de contact situés dans les communes nouvelles, dès lors que l'éligibilité de cette dépense est validée par la CDPPT sur la base du dossier technique Recensés au 1er janvier de chaque année
Coûts standard par bureau de poste	• Réaménagement immobilier et modernisation des équipements, y compris programme spécifique « Nouvelle Gamme des Bureaux de Poste » : • Selon devis, de 80 k€ à 425 K€ • Relocalisation : selon devis, de 150 à 650 K€ *NB : Le coût de réaménagement des Bureaux de Poste France Services est limité à 2 millions d'euros au niveau national sur la période du présent contrat et à périmètre constant.* Attention : Le coût standard par nature d'opération est ici donné à simple titre d'information. Lors de la visite préalable à l'inscription du projet en CDPPT, il doit être ajusté en fonction des caractéristiques du bâtiment et de l'aménagement envisagé. L'estimation validée en CDPPT n'obère en rien le résultat des diagnostics réalisés en cours de chantier (amiante, structure…) ainsi que le chiffrage final et les aléas.

Dépenses éligibles	**13 - Concours à la rénovation des points de contact en partenariat**
Objectif	Contribuer à l'attractivité des La Poste agences Communales et Intercommunales et des La Poste Relais existants.
Projets éligibles	Travaux de rénovation de La Poste agences Communales et Intercommunales ou de La Poste Relais existants
Périmètre éligible	• Les LPAC et LPAI situées dans les communes de moins de 10 000 habitants • L'ensemble des LPAC et LPAI situées dans les quartiers de la politique de la ville et les DROM • Les LPR situés dans les communes de moins de 2 000 habitants • L'ensemble des LPR situés dans les quartiers de la politique de la ville et les DROM • Les LPAC et LPAI et les LPR situés dans les communes nouvelles, dès lors que l'éligibilité de cette dépense est validée par la CDPPT sur la base du dossier technique Recensés au 1er janvier de chaque année
Estimation indicative et prévisionnelle	• 50% du coût de l'opération dans la limite de 25 K€ sur 3 ans pour les LPAC/LPAI • 50% du coût de l'opération dans la limite de 12 K€ sur 3 ans pour les LPR

Dépenses éligibles	**14 - Renouvellement du mobilier et de la signalétique des partenariats**
Objectif	Maintenir l'attractivité des partenariats en améliorant le matériel mis à disposition.
Projets éligibles	• Remplacement du mobilier

C1 - Interne

	• Remplacement de la signalétique
Périmètre éligible	• Les LPAC et LPAI situées dans les communes de moins de 10 000 habitants • L'ensemble des LPAC et LPAI situées dans les quartiers de la politique de la ville et les DROM • Les LPR situés dans les communes de moins de 2 000 habitants • L'ensemble des LPR situés dans les quartiers de la politique de la ville et ceux des DROM • Les LPAC et LPAI et les La LPR situés dans les communes nouvelles, dès lors que l'éligibilité de cette dépense est validée par la CDPPT sur la base du dossier technique Recensés au 1er janvier de chaque année
Estimation indicative et prévisionnelle	• 4 K€ par opération pour le mobilier • 1,5 K€ pour la signalétique

Financement des actions liées à l'accessibilité numérique des bureaux de poste et des partenariats

Dépenses éligibles	**15- *Maintenance des outils numériques des partenariats (LPAC/LPAI et LPR) éligibles à l'intervention du fonds de péréquation***
Objectif	Maintenir la qualité et l'accès aux équipements numériques dans les partenariats (La Poste agences Communales et Intercommunales et La Poste Relais) et poursuivre la modernisation du système d'information.
Projets éligibles	• Maintenance et remplacement des équipements existants • Coûts d'abonnement au réseau • Maintenance du système d'information dédié aux LPAC/LPAI et LPR • Adaptations, assistance et optimisation des systèmes d'informations des LPAC/LPAI/LPR.
Périmètre éligible	• Les LPAC et LPAI situées dans les communes de moins de 10 000 hab • L'ensemble des LPAC et LPAI situées dans les quartiers de la politique de la ville et les DROM • Les LPR situés dans les communes de moins de 2 000 habitants • L'ensemble des LPR situés dans les quartiers de la politique de la ville et les DROM Recensés au 1er janvier de chaque année
Coûts standard par partenariat	• Maintenance et remplacement des équipements 1 K€ par an et par point de contact équipé • Coûts d'abonnements et de connexion réseau : 1K€ par an par point de contact équipé • Coût de maintenance du système d'information dédié aux LPAC/LPAI et LPR • Adaptations, assistance et optimisation des systèmes d'informations des points de contacts en partenariat : montant validé par l'Observatoire et prélevé au niveau national. Attention : les coûts indiqués ci-dessus sont des coûts standards pour permettre une première évaluation au moment de la programmation des projets.

C1 - Interne

Dépenses éligibles	16 - Développement des outils et usages numériques
Objectif	Mettre à disposition des équipements informatiques en adéquation avec les besoins et usages du public visant à faciliter l'accessibilité aux services numériques de La Poste et d'intérêt général de base.
Projets éligibles	Installation de nouveaux matériels informatiques : tablettes, imprimantes, scanner, accès Wifi, îlots numériques.
Périmètre éligibles	• Les LPAC et LPAI situées dans les communes de moins de 10 000 habitants • L'ensemble des LPAC et LPAI situées dans les quartiers de la politique de la ville et les DROM • Les LPR situés dans les communes de moins de 2 000 habitants • L'ensemble LPR situés dans les quartiers de la politique de la ville et les DROM • Les bureaux ouverts moins de 18h situés dans les communes de moins de 10 000 habitants • Les espaces France Services en bureaux de poste • Les bureaux de poste facteur-guichetier situés dans les communes de moins de 10 000 habitants • Les bureaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville et les bureaux à priorité sociétale • Les bureaux desservant les quartiers de la politique de la ville et les bureaux desservant les zones rurales dont l'identification relève de la compétence de chaque CDPPT • Les bureaux situés dans les DROM • Les LPAC et LPAI situées dans les communes nouvelles, dès lors que l'éligibilité de cette dépense est validée par la CDPPT sur la base du dossier technique Recensés au 1er janvier de chaque année. **Par ailleurs, l'accès aux dépenses numériques est garanti pour les La Poste Agences Communales et Intercommunales dont la commune d'implantation compte plus de 10 000 habitants**. **A ce titre, les CDPPT auront compétence à accepter ce type de demandes dérogatoires sur sollicitation des collectivités concernées.**
Coûts standard par partenariat	• Nouveaux équipements tablettes numériques, îlots numériques, accès Wi-Fi, scanner, imprimantes multifonctions (mobilier, système d'information, abonnement réseau et formation) : 2 à 5 K€ par point de contact équipé en fonction du matériel **Attention : les coûts indiqués ci-dessus sont standards pour permettre une première évaluation au moment de la programmation des projets**.

C1 - Interne

Autres dépenses

Dépenses éligibles	17 - Création de partenariats additionnels au réseau des points de contact
Objectifs	• Adapter l'offre postale de services aux modes de vie en créant des points de contact dont les horaires d'ouverture sont complémentaires de ceux des points de contact existants • Améliorer le taux départemental d'accessibilité aux services postaux pour les départements situés en dessous ou proches du seuil de 90 % inscrit dans la loi • Desservir certains territoires isolés
Projets éligibles	• Création et fonctionnement des La Poste agences Communales et Intercommunales dans les périmètres éligibles • Création et fonctionnement des La Poste Relais, y compris ceux mis en place avec les acteurs de l'ESS dans les périmètres éligibles • Création et fonctionnement de nouvelles formes de mutualisation validées par l'Observatoire
Estimation indicative et prévisionnelle	• LPAC/LPAI/LPR : sur devis (indemnité au prorata de l'année en cours, travaux, formation, équipements, signalétique) • Nouvelles formes de partenariats : à valider par l'Observatoire sur proposition de La Poste

Dépenses éligibles	18 - Communication et information valorisant le rôle et les réalisations des CDPPT, animation des CDPPT
Objectifs	Communication sur le rôle de la CDPPT et les actions réalisées grâce au fonds de péréquation, améliorer la participation aux CDPPT dans la limite de 1 % du montant de la dotation départementale
Projets éligibles	• Opérations presse • Evénements, déplacements et réunions de travail • Supports d'information • Frais de déplacement et d'hébergement des membres de la CDPPT, • Frais annexes liés à l'organisation des CDPPT
Estimation indicative et prévisionnelle	Selon devis et dans la limite de 1 % du montant de la dotation départementale.

Dépenses éligibles	19 - Amélioration de la sécurité des La Poste Agences Postales Communales et Intercommunales
Objectif	Mettre à niveau les normes de sûreté des La Poste Agences Postales Communales et Intercommunales
Périmètre éligible	• Les La Poste Agences Postales Communales et Intercommunales situées dans les communes de moins de 10 000 habitants[1] • L'ensemble des La Poste Agences Postales Communales et Intercommunales situées dans les quartiers de la politique de la ville et les DROM Recensées au 1er janvier de chaque année
Estimation indicative et prévisionnelle	Selon devis, estimé entre 4 à 10 k€ par site

C1 - Interne

Dépenses éligibles	20- Innovation en lien avec la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste
Objectif	Tester et pouvoir mener des projets innovants dans les points de contact éligibles à l'intervention du fonds de péréquation.
Projets éligibles	Actions portées par la CDPPT qui ne relèvent pas des dépenses 1 à 19 et notamment : • Le financement des études de faisabilité des projets innovants • Le financement des actions permettant le concours à la mutualisation de services incluant l'offre postale et la mise en place de nouvelles formes de présence postale validées par l'Observatoire • Le financement de l'amélioration de l'accès aux services en s'appuyant sur des dispositifs itinérants, à travers la mise en place d'équipes mobiles en capacité de délivrer l'offre de services postaux et mutualisés à domicile, dans la prolongation de l'offre de services accessible dans les France Services : o Financement d'équipements connectés et des systèmes d'information adaptés o Financement des actions de formation des agents o Financement des actions de détection des fragilités o Financement des actions d'accompagnement à l'utilisation des services publics et au public conduites au domicile des personnes vulnérables o Financement des actions de communication et de notoriété du dispositif • Le financement des actions expérimentales décidées par la CDPPT en faveur de l'inclusion numérique • Le financement des actions permettant le suivi de la satisfaction des clients : déploiement d'équipements numériques permettant la mesure de la satisfaction des usagers dans les points de contact de l'aménagement du territoire, réalisation d'enquêtes de satisfaction, mise en place d'ateliers thématiques • Le financement de l'extension de l'offre de service de dépannage d'espèces pour les associations : o Organisation de dépôts de proximité, de collecte ad hoc des fonds, de moyens d'encaissements simples de type TPE fournis lors des événements. Ces solutions seront mises en œuvre conformément aux différentes règles en la matière (transports de fonds, LCBFT,…) et au regard des coûts qu'elles engendrent. • Le financement des actions expérimentales liées à l'amélioration du dispositif de versement d'espèce par les associations : La Poste proposera localement aux associations clientes de La Banque Postale, et à leur demande, les solutions leur permettant d'alimenter leurs comptes bancaires des fonds qu'elles récoltent lors des événements qu'elles organisent. Parmi ces solutions figurent notamment l'organisation

C1 - Interne

	de dépôts de proximité, de collecte ad hoc des fonds, de moyens d'encaissements simples de type TPE fournis lors des événements. Ces solutions seront mises en œuvre, ponctuellement, conformément aux différentes règles en la matière (transports de fonds, lutte contre le blanchiment …) et au regard des coûts qu'elles engendrent.
Estimation indicative et prévisionnelle	Selon devis. *NB : La CDPPT s'engage à produire à l'attention de l'ONPP un relevé d'expérimentation annuel écrit.*

Dépenses éligibles	**21- Dépenses spécifiques liées à la continuité de service dans les DROM**
Objectif	Répondre au contexte géographique et sociologique spécifique des DROM afin de maintenir la continuité de l'activité postale
Périmètre éligible	• L'ensemble des points de contact situés dans les DROM Recensés au 1er janvier de chaque année
Projets éligibles	• Travaux de renforcement de la sûreté des points de contact • Equipements spécifiques pour maintenir la continuité d'activité en lien avec les conditions climatiques (cyclones) • Coût des transports de fonds dans les territoires inaccessibles par la route.
Estimation indicative et prévisionnelle	• Sur devis en fonction des projets

C1 - Interne